

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

## SÉANCE DU 16 JANVIER 2026

**Date de la convocation :**  
10 Janvier 2025

**EFFECTIF LÉGAL : 15**

**EFFECTIF EN EXERCICE : 14**

**EFFECTIF VOTANT : 10**

L'an deux mille vingt-six, le seize janvier à dix-huit heure trente, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, salle du Conseil en Mairie de Cattenières, sous la présidence de Daniel FORRIERES, Maire

**Etaient présents :** Christophe BOUTHORS; Daniel FORRIERES; David HEGO, Antoine HERMAN, Roseline HODIN, Mikaël LANCEL, José-Manuel LERICHE, Céline MARELLI, Véronique MEYER BANSE, Francine SEDENT

**Etaient absents :** Raphaël CANTA, Damien BARDOUX, Sabrina CARDON, Vincent WIART

**Secrétaire de séance :** Céline MARELLI

**OBJET DE LA DELIBÉRATION : DELIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – NOMENCLATURE BUDGETAIRE M14**

**Numéro de la délibération :** 2026-02

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : Article L. 1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 : 10 000€ (5 000€ opération 90 – 5 000€ opération 95)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de la commune de Catteville hauteur maximale de 2 500 €, soit 25% de 10 000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Mobilier :

- Achat sèche-linge (article 2184 – Opération 90)
- Achat réfrigérateur (article 2184 – Opération 95)

TOTAL = .1 013.99€ (inférieur au plafond autorisé de 2 500€)

### ADOpte A L'UNANIMITE

Certifié conforme,  
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an  
ci-dessus mentionné,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

